

3D SENTRY SOLUTIONS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 20 RUE LAVOISIER

95300 PONTOISE

937 768 596 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le trente décembre, à dix heures zéro minute,

Monsieur Christophe CHARRIER, agissant en qualité d'associé unique et président de la société, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 10 000 actions qu'ils possèdent.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur Christophe CHARRIER, demeurant 7 Boulevard de l'Orangerie 95160 MONTMORENCY pour une durée indéterminée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, décide de modifier la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 31 décembre 2025.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quatorze (14) mois, qui a commencé à la date d'immatriculation le 21 novembre 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Les nouveaux statuts institués pour la transformation de la société tiennent compte de ce premier exercice social clôturant le 31 décembre 2025 dans son Article 6.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, sera consigné sur son registre des décisions.

L'associé unique